

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES  
Dossier suivi par Julien YOUINOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Royan, le 17 septembre 2019

Monsieur David Meschin  
David Diffusion

35 rue Paul Emile Victor  
17640 Vaux sur mer

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 138 323 2508 1

Objet : Convention pour la participation de Monsieur David Meschin  
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR  
le 19.09.19



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR: **AR 2C 138 323 2508 1**



FRAB

Renvoyer à

En provenance de :  
 17205 Royan  
 17205 Royan Cedex

SGR 2 V22 MSR 2A 18-11076 11-18

Présenté / Avisé le : 20 / 10 / 19  
 Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire  
 **DAVID DIFFUSION**  
SA à capital de 7623 €  
 **ONI/Permis de conduire** 35, rue Paul-Émile-Vaquer - Pôle Val Lumière - 17640 VAUX SUR MER  
 Autre : ..... **Tel. 05 46 23 91 40 - Fax 05 46 23 78 93**  
LA POSTE AGRÉMENT N° CB03

Ville de Royan  
 Service Juridique  
 80 avenue de Port-Cadec  
 17205 Royan Cedex

17205 Royan Cedex

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE DAVID DIFFUSION

À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019 »

D N° 19.500

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL DAVID DIFFUSION, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 401 351 713 représentée par M. DAVID TESCHIN, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*La Ville* organise du 15 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées d'animations visant à promouvoir la culture SUPER-HÉROS et américaine.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire sur le programme de la manifestation afin de promouvoir sa marque et sa visibilité. Il s'agira d'une demi-page concernant l'encart publicitaire.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre des publications liées à ROYAN PASSION - AMERICA qui se déroulera au sein de l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019 et dans différents endroits de la Ville à partir du 15 novembre.

Aucune reconduction n'est envisagée.

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à faire figurer au sein du programme de ROYAN PASSION - AMERICA une publicité d'une demi-page de la société.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de la réalisation d'une centaine de T.Shirts à l'effigie de la manifestation.

L'utilisation du logo de l'entreprise ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

#### ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

  
Pour **la Société**,  
Le Directeur,

Fait à ROYAN, le 17/09  
en trois exemplaires originaux



Pour **la Ville**,  
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH